

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 725

présenté par
M. Lagarde-----
à l'amendement n° 185 de la commission des lois
-----**à l'ARTICLE 11 QUATER**

Au début de l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots :

« Les propriétaires des locaux à usage d'habitation »

les mots :

« Les bailleurs sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement a pour objet de ne s'appliquer qu'aux bailleurs sociaux qui seuls peuvent être déclarés responsables.